

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Motion n° 48

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 47.

—Monsieur le Président, à l'origine, quand le gouvernement a proposé de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, il visait deux séries d'objectifs fondamentaux. Il cherchait, premièrement, à obtenir des avantages économiques notables et, deuxièmement, à obtenir une certaine sécurité d'accès comme on l'appelait. Nous connaissons déjà l'insignifiance des avantages économiques que nous retirerons de l'Accord. Les agences du gouvernement, le ministère des Finances, le Conseil économique et d'autres organismes encore ont établi que, selon le meilleur scénario possible, notre économie pourrait peut-être croître d'un quart d'un pour cent par année. C'est loin d'être le taux de croissance et d'expansion économique auquel on serait en droit de s'attendre, vu les énormes changements que cela apportera dans la vie des Canadiens.

● (1810)

M. McDermid: Quels changements dans la vie des Canadiens?

M. Axworthy: En fait, quelqu'un a souligné que nous pourrions atteindre un taux de croissance supérieur en réduisant simplement les taux d'intérêt de la moitié d'un pour cent. Comme le boom économique qu'on nous avait promis n'a jamais eu lieu, toute la raison d'être de ces négociations commerciales repose sur l'argument selon lequel l'Accord devrait, d'une façon ou d'une autre, garantir aux exportateurs canadiens une meilleure sécurité d'accès aux États-Unis, étant donné que ce pays représente notre plus grand marché, que nos entreprises s'inquiètent et qu'on a brandi le spectre du protectionnisme américain.

Si on ne peut plus nous promettre la sécurité d'accès, il est donc évident que le bien-fondé, la raison d'être de cet Accord n'existe plus. Monsieur le Président, à mon avis, l'Accord n'a plus sa raison d'être. Je mets au défi tous ces porte-parole conservateurs qui ont parcouru le pays en disant qu'il fallait redresser à toutes les distorsions, de prouver qu'ils ont atteint leur objectif en obtenant plus de sécurité d'accès qu'ils en avaient auparavant.

Par exemple, je me permets d'évoquer à la Chambre le projet de loi omnibus sur le commerce auquel le gouvernement se plie lâchement et sur lequel il a reculé. Le 1^{er} mars, l'ambassadeur du Canada à Washington a affirmé que cela était diamétralement contraire aux règles du commerce international et allait nuire aux relations canado-américaines. Ces articles mentionnés par l'ambassadeur Gotlieb n'ont pas été modifiés. La définition de subvention subsiste. Elle y figure toujours. Le genre de réaménagement et de redéfinition de subvention figure toujours dans le projet de loi américain. L'article 301 de la loi américaine sur le commerce concernant les pratiques commerciales déloyales, que l'ambassadeur Gotlieb déclarait contraire à l'accord du GATT, y figure toujours. L'article 201 concernant le recours contre les importations y figure toujours. Autrement dit, tous les articles que dénonçait l'ambassadeur Gotlieb subsistent toujours. Avons-nous obtenu une exemption? Pas du tout. Un comité de la Chambre composé d'une majorité de députés conservateurs a pourtant déclaré dans son

rapport unanime qu'à moins d'obtenir une exemption, le gouvernement du Canada ne devrait pas donner son assentiment au Trade Bill américain.

M. McDermid: Ce n'est pas du tout ce que dit le rapport.

M. Axworthy: C'est exactement ce qu'a dit le rapport. Je siégeais au comité.

M. McDermid: Citez-le textuellement.

M. Axworthy: Avons-nous obtenu une exemption? Non, monsieur le Président. Le Trade Bill omnibus s'appliquera quand même au Canada. Nous serons quand même assujettis à ces règles commerciales beaucoup plus sévères, beaucoup plus rigoureuses qu'auparavant. Avons-nous obtenu cette sécurité d'accès? Je ne le pense pas. Ce Trade Bill omnibus fera partie de la législation commerciale américaine que nous devons respecter conformément à l'accord commercial. Cela devient un problème sans issue. L'un des changements à la politique commerciale à laquelle nous aurons clairement à faire face, c'est qu'il nous faudra nous en remettre à un mécanisme de révision basé sur un système bilatéral, au lieu de pouvoir utiliser le système du GATT.

Dans les textes, le GATT s'interdit de s'ingérer dans les différends bilatéraux lorsqu'il existe un mécanisme de règlement, et il ne l'a pas fait depuis 1948. En adoptant le système bilatéral, on renonce à la protection que le GATT offrait aux Canadiens. Autrement nous aurions pu contester la loi américaine. Nous aurions pu protester contre la nouvelle définition d'une subvention, dire que les Américains enfreignent leurs obligations internationales. Toutefois, le système que le gouvernement veut adopter ne nous permettra plus de contester. Nous ne pouvons même plus songer à reprocher au Congrès américain d'être allé trop loin, d'avoir outrepassé ses droits en vertu du GATT et des dispositions régissant le commerce international. Il ne nous reste plus que la possibilité de décider si la loi commerciale américaine a été appliquée équitablement ou non. Voilà tout. Nous sommes cuits. Nous renonçons à un recours que les Canadiens ont utilisé avec succès au fil des ans afin de contester les initiatives tant américaines que celles d'autres pays. Nous nous plaçons dans une position où nous ne pourrions plus contester la loi elle-même. Nous ne pourrions que décider si elle a été appliquée équitablement.

Je passe à la question suivante. L'examen bilatéral représente-t-il un meilleur mécanisme? D'abord, il sera plus long et plus coûteux. La méthode actuelle permet de s'adresser à un groupe du GATT dès 20 jours après une décision préliminaire. La décision finale peut être rendue dans cinq ou six mois, mais nous avons en très peu de temps la possibilité de réagir ou d'user de représailles. En vertu du mécanisme de règlement proposé, il faudra attendre la décision finale. La Commission du commerce international devra s'être prononcée, puis le département du Commerce et enfin, à nouveau, la Commission. On prévoit ensuite un délai de 365 jours avant le jugement définitif. Entre-temps, les hommes d'affaires canadiens auront retenu à prix fort les services d'avocats et de lobbyistes à Washington. L'affaire du bois d'oeuvre leur a coûté 2,5 millions de dollars.

En raison des autres lois mentionnées dans la mesure américaine de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, les industries américaines verront leurs factures payées par le gouvernement. Le travail sera fait pour elles par le Bureau